



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Dordogne

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2024-07-01 du 3 juillet 2024, une consultation du public est ouverte **du mercredi 28 août 2024 à 8 h 30 au mardi 24 septembre 2024 à 17 h**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) dont le siège social est situé La Rampinsolle – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Cette demande d'enregistrement concerne l'extension de la plateforme de déchets verts et à l'activité de broyage des déchets verts de la déchetterie de Breuilh sise Route de Montignéras – 24660 SANILHAC.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de SANILHAC (24660) – 2 rue de la Mairie, **du mercredi 28 août 2024 à 8 h 30 au mardi 24 septembre 2024 à 17 h**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre, les jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra également adresser par correspondance ses observations à la Préfecture – SCPPAT - Bureau de l'environnement – 2, rue Paul-Louis Courier – CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enr24-smd3@dordogne.gouv.fr

Le dossier de demande est consultable sur le site internet des services de l'État en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Consultations du public / Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

À l'issue de cette procédure, la décision concernant la demande présentée par le SMD3 sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées au I de l'article L.512-7 ou arrêté préfectoral de refus).